

Interpellation présentée par le député:

M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 11 octobre 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Accord Franco - Suisse du 29 janvier 1973, où sont passés les milliards versés par Genève à la France....?

Nous savons, à la lecture de la loi ratifiant les accords Franco – Suisse du 29 janvier 1973, que 3,5% des salaires bruts sont versés au Gouvernement français.

Plus précisément voici quelques extraits de l'accord Franco - Suisse ;

Article premier

- a) La République et canton de Genève verse chaque année aux collectivités locales françaises, au titre de leurs habitants travaillant à Genève, une compensation financière ;
- b) le montant de cette compensation est fonction de la masse totale des salaires bruts destinés à ses habitants et déclarés chaque année par les employeurs genevois ;
- c) ce montant est fixé à 3,50 % de cette masse salariale brute ;
- d) la compensation est libellée en francs suisses et fait l'objet d'un versement unique au cours du premier semestre de chaque année ;

Article deux

La compensation financière sera versée, par les organes financiers compétents de la République et canton de Genève, au compte de l'agence comptable du trésor français auprès du siège de la Banque de France à Paris.

L'agence comptable imputera cette recette au « compte d'imputation provisoire de recettes au profit des collectivités locales », sous la rubrique « recettes diverses » et transférera cette somme aux trésoriers payeurs généraux des départements de l'Ain et de la Haute Savoie, qui eux-mêmes créditeront les collectivités locales bénéficiaires.

Article trois

Une réunion sera organisée une fois l'an par entente entre les préfets de l'Ain et de la Haute Savoie d'une part, et le Conseil d'État de la République et canton de Genève, d'autre part. À cette occasion, les préfets feront connaître l'utilisation des crédits mis à la disposition des deux départements en application du présent accord.

Article quatre

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par voie diplomatique avec un préavis de six mois avant la fin de chaque année civile.

Il entrera en vigueur dès l'échange des notifications constatant que les procédures constitutionnelles requises ont été de part et d'autre accomplies et prendra effet au 1er janvier 1973.

Pour information, il faut savoir qu'en 1973, année d'entrée en vigueur de la présente loi, la manne financière que la République et Canton de Genève a payée à la France était de l'ordre de 10 millions de francs. **Aujourd'hui c'est plus de 382 millions de francs qui sont payés annuellement !**

En date du 10 octobre 2006, nous apprenions par la publication dans la Tribune de Genève d'un article intitulé « *Trains du matin surchargés : les frontaliers craquent* » sous la plume de Monsieur Alain Jourdan, que le gouvernement français n'a pas même daigné ajouter un train supplémentaire sur la ligne Evian-Annemasse-Genève.

Pire nous pouvions lire dans cet article, je cite :

« *Si les infrastructures régionales sont aujourd'hui déficientes, c'est parce que la SNCF a privilégié le développement TGV au détriment du réseau TER (Trains express régionaux)* »

Ou encore :

« Cela fait trente ans qu'il y a deux trains le matin. On n'a jamais augmenté la cadence, soupire-t-elle. Dans le compartiment, les autres voyageurs, excédés, acquiescent. »

« Confrontée à la grogne des usagers, la SNCF vient d'annoncer qu'une nouvelle rame de 220 places sera mise en service dès le mois de novembre. Ce qui ne devrait pas régler le problème pour autant. La capacité supplémentaire va être absorbée tout de suite, déplore Jean-François Besson. Les frontaliers n'ont pas fini de s'entasser dans les trains du matin. »

Il va de soi que les 220 places de plus ne sont qu'une goutte d'eau face au tsunami pendulaire. Quand on sait qu'il y a plus de 55'000 frontaliers qui se rendent quotidiennement à Genève.

Genève, ce nouvel eldorado pour les Euro-frontaliers, coûte très cher aux citoyens genevois qui payent un lourd tribut pour les accueillir.

Pourtant les accords signés le 29 janvier 1973 entre la France et la Suisse sont parfaitement clairs quant à l'utilisation des fonds versés par la République et canton de Genève, **ils ne doivent être dévolus qu'à la construction d'infrastructures dans les collectivités locales des départements de l'Ain et de la Haute Savoie à l'exclusion de tous autres investissements.**

Les accords sont tellement clairs qu'ils prévoient même une réunion annuelle entre les préfets de l'Ain et de la Haute Savoie, et le Conseil d'État de la République et canton de Genève, afin que les préfets fassent connaître l'utilisation des crédits mis à leurs dispositions.

Il sied de préciser que les montants versés par Genève à la France durant les dix dernières années doivent avoisiner les 3 milliards de francs, soit la construction de 3 CEVA ! Voilà de quoi écœurer les moins écolos de notre Grand Conseil.

Mais comme nous le savons, le CEVA sera encore financé par les contribuables genevois et la Confédération. Ça suffit !

D'autre part, il serait intéressant de savoir quelles garanties a le Conseil d'État que d'une part, les fonds sont bel et bien reversés aux trésoriers payeurs généraux des départements de l'Ain et de la Haute Savoie, et que d'autre part, ces mêmes fonds sont bien reversés aux collectivités locales bénéficiaires, conformément aux accords et à la loi, et finalement quels sont les investissements d'infrastructures faits avec la manne genevoise.

En conclusion, il est urgent de rappeler à l'ordre nos voisins français. Un accord ça se respecte !

A eux de faire les frais de construction de parkings dans leurs pays, et d'augmenter drastiquement les transports en commun, bus et trains !

Question : nous voulons savoir sur les 10 dernières années le montant versé ainsi que l'utilisation qui en a été faite par les départements de l'Ain et de la Haute Savoie conformément à l'accord conclu entre la France et la Suisse le 29 janvier 1973 ?